



Réf. Farde e-Assemblées : 2422324

N° OJ : 1

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/10/2021

Objet : Asbl "Association pour la Mémoire de la Shoah", en abrégé AMS.- Subside : 2.500,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu les sommes prévues à l'article 76201/33202 du budget ordinaire de 2021;

Considérant que l'"Association pour la Mémoire de la Shoah", en abrégé AMS demande un subside de 2.500,00 EUR pour la cérémonie commémorative en hommage aux victimes de la Shoah ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE :

Article unique.- Un subside de 2.500,00 EUR à l'article 76201/33202 du budget ordinaire de 2021 est octroyé au profit de l'"Association pour la Mémoire de la Shoah", en abrégé AMS.

Annexes :